



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN
Tenue le 26 mai 2022 à 19 h au 1670, route 202, Franklin,
à laquelle sont présents :**

Madame la conseillère Lyne Mckenzie et Messieurs les conseillers Marc-André Laberge et Éric Payette (par visioconférence), formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Yves Métras,

Sont absents Messieurs les conseillers Simon Brennan, Mark Blair et Nathaniel St-Pierre.

Monsieur Simon St-Michel, directeur général et secrétaire-trésorier, est également présent, par visioconférence.

1. Ouverture de la séance extraordinaire et adoption de l'ordre du jour

Après avoir constaté qu'il y a quorum, chacun des membres du conseil attestant avoir été dûment convoqués par le secrétaire-trésorier de la Municipalité, le courrier électronique leur ayant été adressé faisant foi de la preuve que tous les membres du conseil l'ont été, le maire, Monsieur Yves Métras déclare la séance ouverte. Il est 19 h 17.

100-05-2022

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Marc-André Laberge
APPUYÉ PAR la conseillère Lyne Mckenzie

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé par le secrétaire-trésorier:

1. Ouverture de la séance extraordinaire et adoption de l'ordre du jour
2. Acceptation du projet au 2430, rue des Iris
3. Période de questions
4. Levée de la séance

ADOPTÉE

2. Acceptation du projet au 2430, rue des Iris

ATTENDU QUE la citoyenne, Isabelle Caron, a déposé une demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale au 2430, rue des Iris, dans Saint-Antoine-Abbé, un secteur en développement;

ATTENDU QUE la maison proposée correspond à un modèle préfabriqué des maisons Bonneville;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie à la réglementation sur les Plans d'implantation et d'Intégration architecturale (règlement #365);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement de zonage (règlement #272) de la municipalité de Franklin;

ATTENDU QUE le Service d'urbanisme a effectué une analyse comparative entre les règlements #272 et #365 et le projet de construction soumis;

ATTENDU QUE cette demande est complète et respecte tous les objectifs du règlement de PIIA #365 du règlement de zonage #272 de la municipalité de Franklin, selon l'analyse;

101-05-2022

ATTENDU QUE le CCU recommande de faire droit à cette demande;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Mckenzie
APPUYÉ PAR le conseiller Marc-André Laberge

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER la construction de cette nouvelle résidence telle que soumise.

ADOPTÉE

3. Période de questions

Aucune question n'est posée.



102-05-2022

16. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Éric Payette

APPUYÉ PAR la conseillère Lyne Mckenzie

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la séance soit levée. Il est 19 h 20.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussigné, directeur général/secrétaire-trésorier de la Municipalité, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits nécessaires pour les dépenses ci-haut mentionnées et à être payées.

Monsieur Simon St-Michel,
Directeur général et secrétaire-trésorier

La signature par le Maire du présent procès-verbal équivaut à l'acceptation de toutes les résolutions de la séance du Conseil municipal de ce 26 mai 2022, au sens de l'article 142 du Code municipal.

Monsieur Yves Métras,
Maire

Monsieur Simon St-Michel,
Directeur général et secrétaire-trésorier